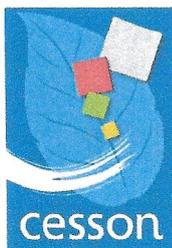


**DECISIONS ANNEE 2017
VILLE DE CESSON**

Date de décision	N°	INTITULE
03/05/2017	35	Signature d'un contrat prêt de 400 000€ avec le credit Mutuel
03/05/2017	36	Vente d'une sableuse au syndicat intercommunal de st nicolas de port pour un montant de 1500€
04/05/2017	37	Signature d'un contrat avec la société "Centre équestre de Saint Leu" pour une prestation d'initiation au poney lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 24/06/2017 pour un montant de 450€
11/05/2017	38	Signature du marché portant sur les travaux de construction de la maison de santé pluri professionnelle - Lot 4 : Aménagements intérieurs, avec le groupement AEC pour un montant de 256 273 ,12 € HT soit 307 527,75 € TTC
11/05/2017	39	Signature du marché portant sur les travaux de construction de la maison de santé pluri professionnelle - Lot 7 : Façade en verre, avec la Société CONCEPT FACADE pour un montant de 124 875 € HR soit 149 850 € TTC
15/05/2017	40	Signature du marché portant sur l'assistance et la maintenance du réseau informatique des services municipaux, avec la Société ATS SYSTEMS, pour un montant forfaitaire mensuel de 1 607,42 € HT, soit 1 928,90 € TTC
12/05/2017	41	signature d'un avenant à la convention pour la distribution des documents du smitom
31/05/2017	42	De confier la défense des intérêts de la ville à Maître MIROUSE dans l'affaire l'opposant aux époux RIGON pour une demande décharge de titre de perception sur la taxe d'aménagement
31/05/2017	43	Signature du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type "S.U.V." neuf, destiné à l'usage du personnel de la Police Municipale, avec la SOCIETE GRAND GARAGE FERAY, pour un montant de 14 183,76 € HT, soit 16 963,76 € TTC.



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 04/05/2017

Fait à Cesson, le 04/05/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°35/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire de CESSON, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs lui permettant d'agir dans le domaine des emprunts, des couvertures de crédit de trésorerie, des opérations utiles à la gestion des emprunts et des opérations de placement,

Considérant les besoins de la commune en matière de financement,

Vu la consultation en date du 11/04/2017 faite auprès de plusieurs organismes de crédit,

DECIDE

Article 1 :

De retenir la proposition du CREDIT MUTUEL pour un prêt à taux fixe d'un montant de 400 000 € aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000 €

Durée : 15 ans

Objet du contrat : financer les investissements de la Ville

Versement des fonds : au plus tard le 30/09/2017

Taux d'intérêt annuel : 1,27 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant du capital

Remboursement anticipé du capital : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation

Frais de dossier : 500 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

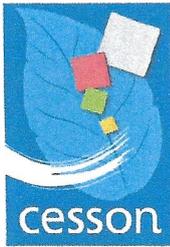
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 03/05/2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 04/05/2017

Fait à Cesson, le 04/05/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°36/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre la sableuse de stade,

DECIDE

Article 1 :

De vendre dans l'état la sableuse de stade de 1998 (n° inventaire MATSPS199800000072) au Syndicat Intercommunal du Stade St Nicolas de Port/Varangéville, place de la République 54210 Saint Nicolas de Port.

Article 2 :

Le montant de la vente s'élève à 1 500 € TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 03/05/2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170503-DEC201705-36-
AU
Date de télétransmission : 04/05/2017
Date de réception préfecture : 04/05/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 11 Mai 2017

Fait à Cesson, le 11 Mai 2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



DECISION N°37/2017

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société SPECTACLES EN LIBERTE, représentée par Mme ISQUIERDO Virginie, pour une prestation d'initiation au pansage et balades à poney à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 24 juin 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société CENTRE EQUESTRE DE SAINT LEU, représentée par Madame ISQUIERDO Virginie, sise rue du Château à CESSON (77240), pour une prestation d'initiation au pansage et balades à poney de 15h à 19h à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 24 juin 2017.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 450€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 05 mai 2017

Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Chaplet



Accusé de réception en préfecture
077-247700633-20170505-DEC201705-37-AU
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception en préfecture : 11/05/2017





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 11 mai 2017

Fait à Cesson, le 11 mai 2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°38/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 4 : AMENAGEMENTS INTERIEURS,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 avril 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société AEC, mandataire du groupement conjoint constitué avec la S.A.S IDS et la Société CARRELAGE PLUS en qualité de co-traitants, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, à l'issue des négociations.

Article 2 :

L'offre de base, consentie à prix global et forfaitaire, est retenue pour un montant total de 256 273,12 € HT, soit 307 527,75 € TTC, incluant les deux variantes suivantes : un marmoléum décibel et une mise en peinture des balcons. Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

Article 3 :

Les travaux s'exécuteront à compter de la date de réception de la notification de l'ordre de service de démarrage, jusqu'au constat de parfait achèvement.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 11 mai 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 11 mai 2017

Fait à Cesson, le 11 mai 2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°39/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluri-professionnelle de la Ville de Cesson, lot N° 7 : FACADE EN VERRE,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 24 avril 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société CONCEPT FACADE, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, à l'issue des négociations.

Article 2 :

L'offre de base, consentie à prix global et forfaitaire, est retenue pour un montant total négocié de 124 875 € HT, soit 149 850 € TTC, incluant les deux variantes en économie suivantes : le remplacement de la peau émaillée par une peau sablée et la mise en œuvre d'une peau intérieure en verre trempé finition 504.

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

Article 3 :

Les travaux s'exécuteront à compter de la date de réception de la notification de l'ordre de service de démarrage, jusqu'au constat de parfait achèvement.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

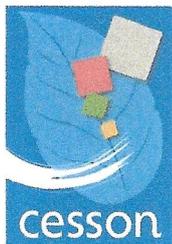
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 11 mai 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°41/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du SMITOM-LOMBRIC,

DECIDE

Article 1 :

De signer un avenant à la convention pour la distribution conjointe des documents de communication établie avec le SMITOM-LOMBRIC sis rue du Tertre de Cherisy 77016 VAUX LE PENIL, et représenté par Monsieur Franck VERNIN, son Président,

Article 2 :

Aux termes de la convention initiale, les parties ont convenu de poursuivre les prestations sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Article 3 :

Les conditions initiales sont inchangées et applicables, à savoir livraison de 4 500 exemplaires en mairie. Le tarif d'indemnisation est fixé à 3.78 centimes d'euros par exemplaire distribué. Seule la durée du contrat est prolongée.

Article 4 :

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

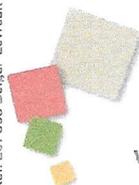
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 11 mai 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170511-DEC201705-41-
AU
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017





**Avenant à la convention de distribution des documents de communication
du SMITOM-LOMBRIC**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le SMITOM-LOMBRIC, Représenté par son Président exercice ; Dont le siège social est
situé : rue du tertre de Chérisy – 77000 VAUX LE PENIL

Courriel : smitom@lombric.com

Et

La
Commune de CESSON (77240).....

Représentée par son Maire..... Olivier CHAPLET.....

Dont le siège social est situé..... 8 route de Saint Leu.....
77240 CESSON.....

Courriel : contact@ville-cesson.fr.....

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Aux termes de la convention initiale, les parties ont convenu de poursuivre les prestations sur
la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 07/06/2017

Fait à Cesson, le 07/06/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Mab

DECISION N°42/2017

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment dans l'alinéa 16 «intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès de toutes les juridictions »

Vu la demande de contestation présentée par les époux RIGON en date du 09 mai 2017, pour une demande décharge de titre de perception sur la taxe d'aménagement,

Considérant que la ville se doit de se faire conseiller et représenter afin de défendre au mieux ses intérêts,

DECIDE

Article 1:

De confier la défense des intérêts de la ville à Maître Véronique MIROUSE, Avocat au Barreau de Paris, 9 rue Scribe, 75009 PARIS ; dans l'affaire l'opposant aux époux RIGON pour une demande décharge de titre de perception sur la taxe d'aménagement

Article 2 :

Le montant des frais et des honoraires s'élèvent à hauteur maximale de 2 500€ HT

Article 3 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Maître Mirouse

Fait à Cesson, le 31/05/2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170531-DEC201705-42-
AU
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017

